Informations pratiques

❒ Dates et horaires

Le 28 janvier 2010 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Le 29 janvier mai 2010 de 9h00 à 12h
Accueil des participants à partir de 08h30

❒ Tarif

Tarif adhérent 980,00 Euro net
ou
Tarif non adhérent 1150,00 Euro net

❒ Lieu

Pullman Eiffel (sous réserve)
Paris

Avec l'aimable collaboration De M. Louis-Aimé de Fouquières, Aspasie conseil

❒ Contacts et inscriptions

Complétez et retournez le bulletin de participation accompagné de votre règlement à ARCURIAL dont l'adresse figure ci-dessous.

Le nombre de participants est limité. Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Cette journée peut faire l'objet d'une convention de formation.
Une attestation de présence est remise au stagiaire à l'issue de la formation à la seule condition d'avoir assisté à l'intégralité de la formation.

ARCURIAL
16 avenue Charles Floquet 75007 Paris
Téléphone : +33(1).47.34.64.60 +33(6).76.99.68.41
Formation IDF 11754255375 – agrément CNFEL
www.arcurial.org *contact@arcurial.org*

ARCURIAL
la formation au PPP

Partenariats publics-privés : technologies de l'information et de la communication

28 et 29 janvier 2010

Paris

ARCURIAL
16 avenue Charles Floquet 75007 Paris
Téléphone : +33(1).47.34.64.60 et +33(6).76.99.68.41
Formation IDF 11754255375 – agrément CNFEL
www.arcurial.org *contact@arcurial.org*

Programme

Les contrats de Partenariat Public Privé

« Les textes officiels sur les partenariats publics-privés (PPP) mentionnent les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme objet possibles de tels contrats. Toutefois, les aspects fonctionnels, financiers et contractuels des contrats de partenariat en TIC présentent un grand nombre de particularités. En pratique, le donneur d'ordre public peut se demander dans quels cas il est pertinent de recourir à ce mode de contractualisation, et pourquoi un contrat de partenariat serait plus indiqué qu'une délégation de service public ou un simple marché public.

Une première difficulté apparaît quant à la satisfaction des critères autorisant le recours à un PPP ayant pour périmètre des TIC. Ensuite, l'évaluation préalable paraît délicate à réaliser, dans la mesure notamment où il est difficile d'anticiper ce que deviendront les TIC à moyen et long terme. On perçoit une certaine appréhension à la conduite de dialogues compétitifs, tant en raison du temps et des ressources pris par ces procédures qu'en raison de risques dans les relations avec les soumissionnaires. Enfin, les informations négatives portées par un petit nombre d'opérations qui ont conduit au contentieux invitent à une grande prudence.

Or de grands progrès ont été accomplis récemment dans la conduite des opérations informatiques et de télécommunications. Les outils de management relatifs à la « gouvernance IT » facilitent la passation de contrats entre donneurs d'ordre et prestataires internes ou externes, sur des domaines toujours plus étendus des TIC. Dans un contexte où il leur est demandé de manière toujours plus perçante de rendre compte de l'argent public qu'elles dépenses, les collectivités ne peuvent rester à l'écart de ces progrès. Le partenariat public-privé, et les modes de gestion qu'il sous-tend, leur en ouvre la voie.

Il devenait donc important de donner un fil conducteur et des exemples pratiques aux donneurs d'ordre public cherchant à optimiser la gestion des nombreux dispositifs TIC: réseaux et dispositifs de télécommunications des voiries, dispositifs informatiques généraux ou dédiés, etc. Il convient aussi aux offreurs de services de se saisir de la possibilité de « proposition spontanée » qu'ouvre la réglementation.

Stéphane ROBERLIN, Délégué général ARCURIAL

Population visée par cette formation

Représentants de donneurs d'ordre publics ayant à traiter de services TIC :
DGA ressources de collectivités et établissements publics, attachés de cabinets, responsables achats…

Prestataires TIC désireux de développer une offre PPP.



Partenariats publics-privés et technologies de l'information et de la communication

27 et 28 janvier 2010 à Paris

Les Partenariats Publics-Privés ouvrent des perspectives nouvelles pour la gestion de tous les dispositifs TIC : systèmes d'information, réseaux de bâtiments et d'emprise, exploitation des ressources informatiques, support et assistance aux utilisateurs. Les donneurs d'ordre doivent en maîtriser les cas d'application, et les soumissionnaires se préparer à ce nouveau type de contrat.

OBJECTIFS :

Permettre aux donneurs d'ordre publics de comprendre l'intérêt et les critères d'application d'un PPP pour un projet TIC, en comparaison aux autres modes de contractualisation publique ; leur donner le fil conducteur de la démarche adaptée à ces projets.

Donner aux prestataires de la filière TIC les pistes permettant d'aborder avec profit ce type de contrat.

CONTENUS :

1. Le Partenariat Public Privé pour les TIC
Définition de base
Points clés du PPP
Les grandes étapes de la démarche PPP
2. L'offre de services informatiques et télécoms : état de l'art et tendances
3. Elaborer et passer un PPP
La proposition non sollicitée
L'évaluation préalable
La consultation et la passation du partenariat
L'organisation du soumissionnaire
La procédure de dialogue compétitif
4. Suivre l'exécution d'un PPP
5. Etude de cas